

Version n° : 01  
Date d'émission : le 16-Janvier-2023  
Date de révision : -  
Date de la version remplacée: -

**RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial ou désignation du mélange** LHM+  
**Numéro d'enregistrement** -  
**UFI :** KJTW-X17S-U001-61FX  
**Synonymes** Aucun(e)(s).  
**Numéro de la FDS** 24

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Fluide hydraulique.  
**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant/fournisseur**

**Nom de la société** Federal-Mogul Global Aftermarket EMEA bv  
**Adresse :** Prins Boudewijnlaan 5  
B-2550 Kontich  
Belgique

**Personne à contacter :** Mario Garelli – Product Manager Braking Products EMEA  
E-mail: mario.garelli@driv.com

**Téléphone:** +39 045 8281 354

**1.4. Téléphone en cas d'urgence:** INFOTRAC: 001-352-323-3500

Belgium Poison Center (Centre Antipoison): +32 070 245 245

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**

**Dangers pour la santé**  
Danger par aspiration

Catégorie 1

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

**Contient :** Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement, Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques <0,03% aromatiques

**Pictogrammes de danger**

**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Mentions de mise en garde****Prévention**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

## Intervention

P301 + P310  
P331

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
NE PAS faire vomir.

## Stockage

P405

Garder sous clef.

## Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

## Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH208 - Contient Acide (4-nonylphénoxy) acétique. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	60 - 100	72623-86-0 276-737-9	-	649-482-00-X	
<b>Classification :</b> Asp. Tox. 1;H304					L
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques <0,03% aromatiques	10 - 30	1174522-45-2 934-954-2	-	-	
<b>Classification :</b> Asp. Tox. 1;H304					
Acide (4-nonylphénoxy) acétique	< 1	3115-49-9 221-486-2	-	-	
<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1674 mg/kg bw), Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Acute 1;H400(M=1), Aquatic Chronic 1;H410(M=1)					

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

Note L - La classification harmonisée comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. En cas d'irritation prolongée de la gorge ou de toux et après inhalation d'huile nébulisée : contacter un médecin et apporter cette fiche.

##### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau ou de lait à boire aux personnes conscientes. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition. Dégraisse la peau. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Brûle dans un incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** L'eau pulvérisée, la poudre ou le dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés** Jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas de lutte contre un incendie chimique. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés immédiatement ou refroidis avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Suivre les procédures standard d'urgence. Éviter l'inhalation d'huiles nébulisées et le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact prolongé et répété avec l'huile, surtout l'huile usagée. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Assurer une ventilation adéquate. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Éloigner toute source d'inflammation.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber les déversements avec une matière absorbant l'huile. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Après l'absorption, nettoyer avec une matière éliminant l'huile.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

**6.4. Référence à d'autres rubriques** Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter l'inhalation d'huiles nébulisées et le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact prolongé et répété avec l'huile, surtout l'huile usagée. L'huile doit toujours être rapidement enlevée avec de l'eau et du savon ou avec une matière à décaper la peau; ne pas utiliser de solvants. Ne pas utiliser des chaussures et des vêtements contaminés par l'huile et ne jamais mettre des chiffons trempés d'huile dans les poches. Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation d'huiles nébulisées. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver entre 15 °C et 30 °C. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Fluide hydraulique.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle** Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

<b>Valeurs limites biologiques</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
<b>Procédures de suivi recommandées</b>	Suivre les procédures standard de surveillance.
<b>Doses dérivées sans effet (DDSE)</b>	Non disponible.
<b>Concentrations prédites sans effet (PNEC)</b>	Non disponible.
<b>8.2. Contrôles de l'exposition</b>	
<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	En cas de risque d'éclaboussures : Porter des lunettes de sécurité approuvées. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>- Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Contact intégral : Matériau des gants : Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de > 480 minutes. Épaisseur minimale des gants > 0.2 mm. Pour manipuler ce produit, portez toujours des gants de protection résistant aux produits chimiques et conformes à la norme EN 374. Respectez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et lavez les gants à l'eau et au savon avant de les enlever. Évaluez les conditions de travail et consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations sur le type de gant le plus adapté à chaque tâche et sur les spécifications requises en matière de matériau, d'épaisseur et de temps de percée. L'utilisation de gants de type B conformément à la norme EN 374 est recommandée comme protection minimale contre les contacts intermittents ou les éclaboussures. Consultez votre fournisseur pour trouver l'option la plus appropriée pour le produit en question. Les exigences de la norme EN 388 doivent être prises en compte pour les applications impliquant des risques mécaniques avec un risque d'abrasion ou d'incision. Les exigences décrites dans la norme EN 407 doivent être prises en considération pour les tâches impliquant des risques thermiques.
<b>- Autres</b>	Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté. Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387.
<b>Risques thermiques</b>	Lorsque le produit est chauffé, porter des gants de protection contre les brûlures thermiques.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Vert.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	< -50 °C (< -58 °F)
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	> 290 °C (> 554 °F)
<b>Inflammabilité</b>	Brûle dans un incendie.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>Point d'éclair</b>	> 115 °C (> 239 °F)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>pH</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>Viscosité cinématique</b>	< 20,5 cSt (20 °C (68 °F))
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	0,1 kPa (20 °C (68 °F))
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	> 0,835 - < 0,855 g/cm <sup>3</sup> (20 °C (68 °F))
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non applicable, le produit est un liquide.

## 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

**Viscosité** 19,1 cSt (40 °C (104 °F))

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable aux températures normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Ne se produit pas.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter l'exposition aux températures élevées ou à la lumière directe. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts, acides forts et bases fortes. Agents réducteurs forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun(e) attendu(e) dans des conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive. L'inhalation de brouillard d'huile ou de vapeur, qui se forment par chauffage du produit, irrite les voies respiratoires et provoque une toux.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact prolongé et répété avec de l'huile usagée peut dessécher la peau et entraîner des rougeurs. Les effets nocifs peuvent être augmentés dans l'huile usagée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.

**Symptômes** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Observer que les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition. Dégraisse la peau. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolement, rougeur et gênes.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>Produit</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
LHM+ (CAS Mélange)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 3000 mg/kg

Produit	Espèce	Résultats d'essais
<b>Orale</b> DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acide (4-nonylphénoxy) acétique (CAS 3115-49-9)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Orale</b> DL50	Rat	1674 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>		
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.	
<b>Autres informations</b>	Un contact prolongé et répété avec des huiles usagées peut entraîner des maladies cutanées graves, notamment la dermatite et le cancer cutané.	
<b>RUBRIQUE 12. Informations écologiques</b>		
<b>12.1. Toxicité</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.	
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Présumé intrinsèquement biodégradable.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Pas de données disponibles pour ce produit	
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Non disponible.	
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Non disponible.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Le produit est insoluble dans l'eau.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.	
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.	
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.	

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	13 01 13* Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### IATA

<b>14.1. UN number</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Not regulated as dangerous goods.

#### 14.3. Transport hazard class(es)

**Class** Not assigned.

**Subsidiary risk** -

14.4. **Packing group** Not assigned.

14.5. **Environmental hazards** No.

14.6. **Special precautions for user** Not assigned.

#### IMDG

14.1. **UN number** Not regulated as dangerous goods.

14.2. **UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

#### 14.3. Transport hazard class(es)

**Class** Not assigned.

**Subsidiary risk** -

14.4. **Packing group** Not assigned.

#### 14.5. Environmental hazards

**Marine pollutant** No.

**EmS** Not assigned.

14.6. **Special precautions for user** Not assigned.

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.



## Autres réglementations UE

### Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

## Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

## Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
CEN : Comité européen de normalisation.  
DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
DL50 : dose létale, 50 %.  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
VLE (Valeur Limite d'Exposition)  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

### Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

### Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
2, 3, 6, 7, 8, 11, 12, 16.

### Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :

#### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

#### Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité proviennent des fiches de données de sécurité des fournisseurs ainsi que des références standard sur l'hygiène et la toxicologie en milieu professionnel. Federal-Mogul n'assume aucune responsabilité ni ne garantit les informations obtenues dans ces références. Ces informations sont cependant, à la date de publication, fiables et précises dans la mesure des connaissances de Federal-Mogul, et doivent être employées pour déterminer de façon indépendante les méthodes adéquates de protection des opérateurs et de l'environnement.